



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2019 DELIBERATION N°08.04.2019-29

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 8 avril 2019 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases d'un débat au sein du conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; aucun nouvel emprunt sur 2019
- de ne pas augmenter les taxes fiscales

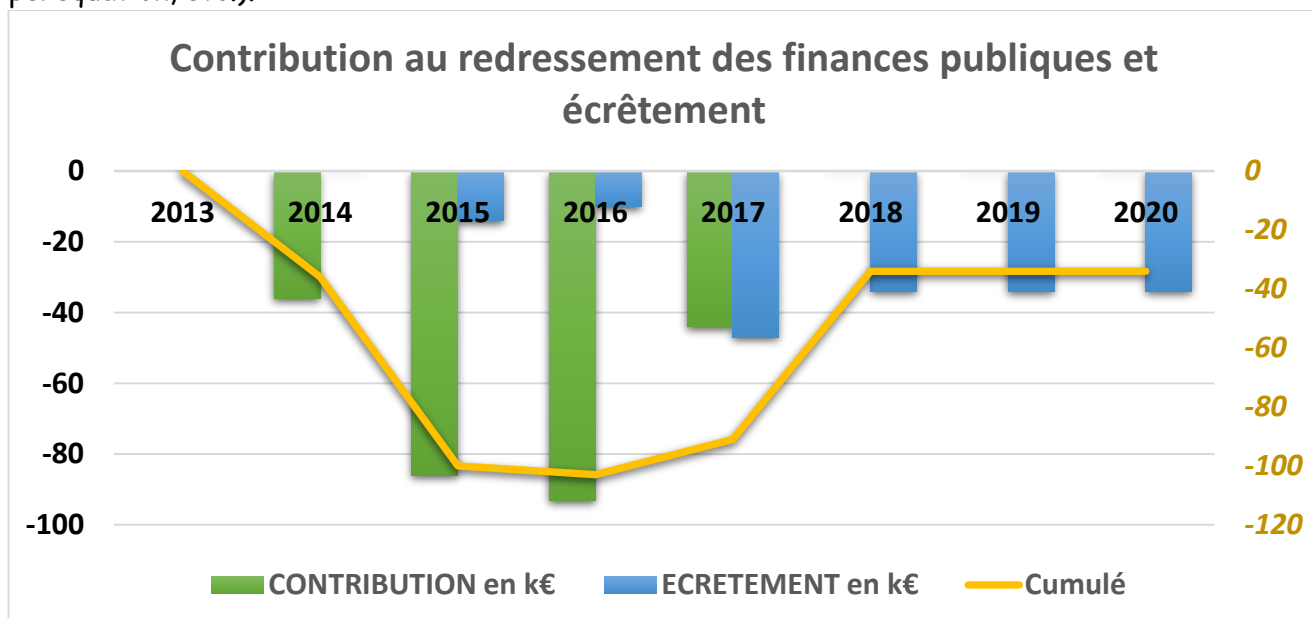
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR), ce qui est le cas pour la commune de Bizanos.

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

En 2019, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- d'une part liée à la variation de la population entre 2018 et 2019 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

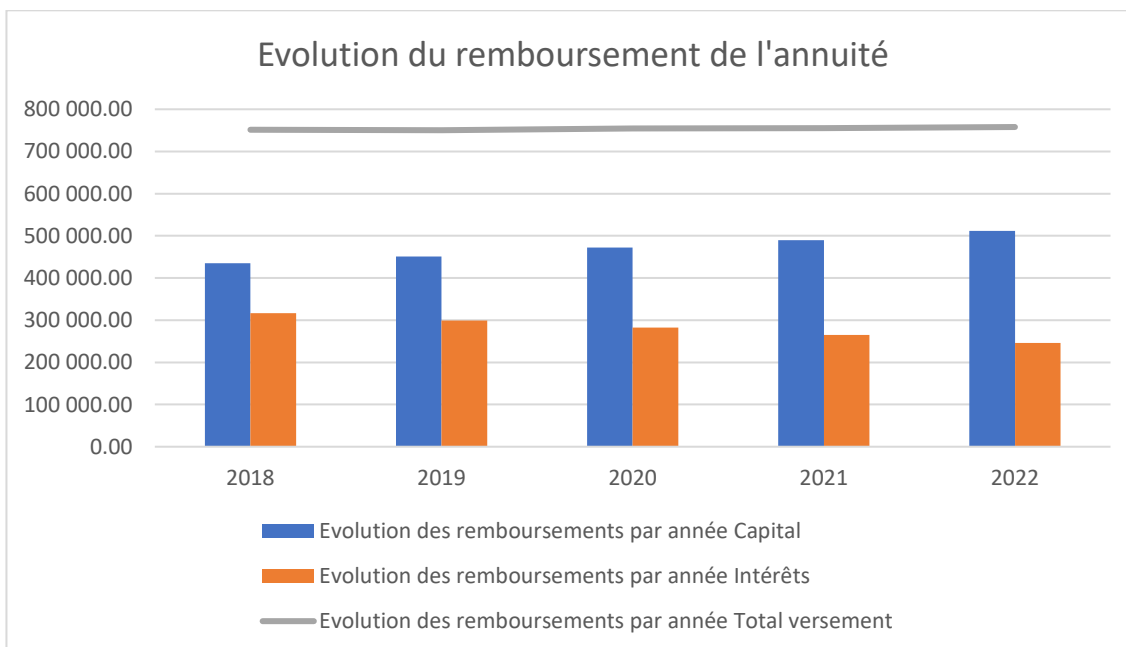
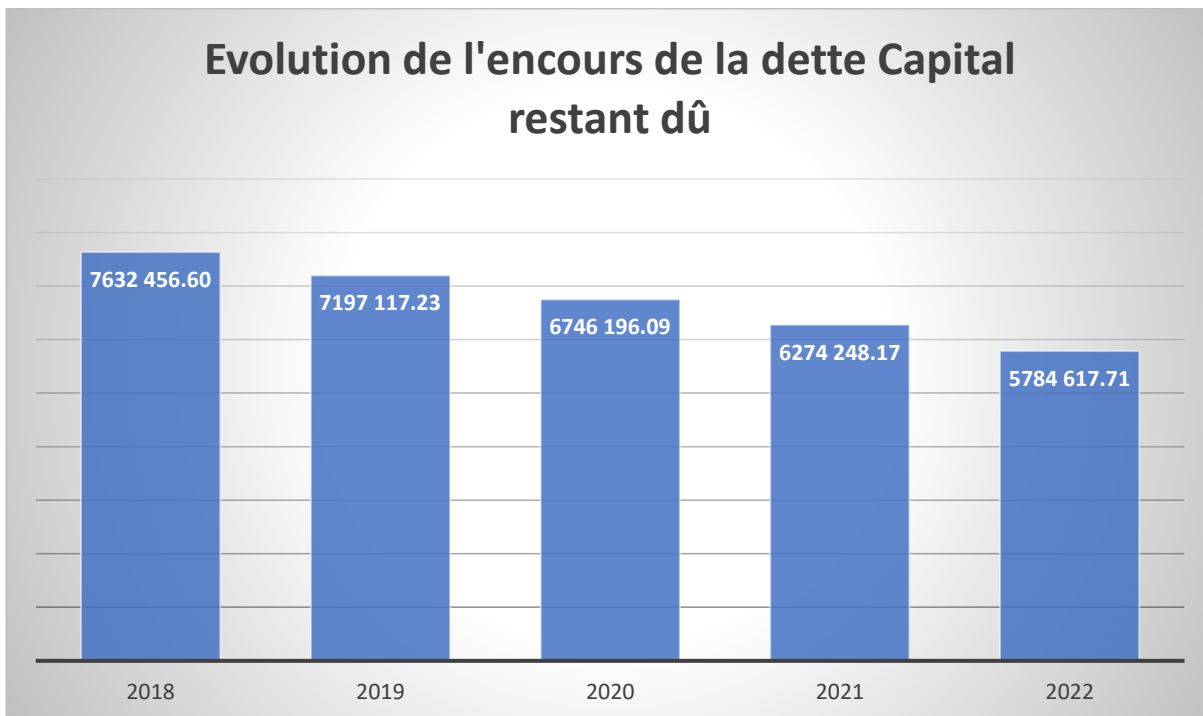


En 2019, l'écrêtement appliqué est 39 367 €, la DGF sera de 60 k€ pour 102 k€ en 2018. Le respect de la règle de l'équilibre (financement de la dette par des ressources propres = recettes de fonctionnement) passera par une maîtrise encore plus accrue des dépenses de fonctionnement, par un suivi régulier des encaissements à percevoir.

Même si la règle de contractualisation avec l'Etat inscrite dans la loi de programmation des finances publiques ne s'impose pas à la ville de Bizanos, à savoir une augmentation des charges < à 1.1% par an jusqu'en 2022, il est impératif de se conformer à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le désendettement de la ville est une priorité.

LA DETTE



A l'horizon 2020, le montant du désendettement sera de 2 millions d'€ pour un encours qui correspondra à l'encours moyen des communes de cette strate (3 500 /5 000 hab).

LA FISCALITE

Depuis 2017, la revalorisation des bases cadastrales n'est plus fixée par un amendement parlementaire mais indexée sur l'indice des prix et de la consommation publié par l'INSEE pour la période du 1^{er} décembre n-1 au 30 novembre n

| Taxes/ années | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation bases | 10 693 053 | 10 821 370 | 10 940 405 |
| Variation nettes des bases | 3.13% | 1.20% | 1.10% |
| <i>dont variation loi de finance</i> | 1.20% | 1.20% | 1.10% |
| <i>dont variation physique</i> | 0.60% | 0.00% | 0.00% |
| <i>TAUX voté</i> | 12.76% | 12.76% | 12.76% |
| PRODUIT FISCAL TH | 1 364 434 | 1 380 807 | 1 395 996 |
| | | | |
| | | | |
| Taxes/ années | 2018 | 2019 | 2020 |
| Taxes foncières bâties | 7 472 000 | 7 601 000 | 7 692 212 |
| Variation brute des bases | 1.90% | 1.30% | 1.20% |
| <i>dont variation loi de finance</i> | 1.20% | 1.20% | 1.10% |
| <i>dont variation physique</i> | 0.36% | 0.10% | 0.10% |
| <i>TAUX voté</i> | 18.13% | 18.13% | 18.13% |
| PRODUIT FISCAL FB | 1 354 674 | 1 378 061 | 1 394 598 |
| | | | |
| | | | |
| PRODUIT FISCAL TOTAL | 2 719 107 | 2 758 868 | 2 790 594 |

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 1 151 820 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 460 533 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 410 918 |
| 66 | Charges financières | 316 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 500 |
| | TOTAL DEPENSES | 4 341 771 |

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|------------------|
| Chapitre | Désignation | Montant |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 346 500 |
| 73 | Impôts et taxes | 4 173 500 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 269 943 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 90 000 |
| 76 | Produits financiers | 30 |
| | TOTAL RECETTES | 4 879 973 |
| | CAF BRUTE | 538 202 |

La masse salariale nette n'augmente pas, cependant beaucoup d'agents sont en arrêt CLM, congés maternité, des remplacements ont été organisés compensés par le remboursement de l'assurance du personnel, soit 90 k€.

La fiscalité n'est pas augmentée en 2019

Les investissements seront accés sur la réhabilitation du patrimoine existant en voirie et en bâtiment. La gestion sera facilitée par le recours aux AP/CP

| | AP/CP A ADOPTER | AUTORISATION DE | CREDITS DE PAIEMENT (CP) | | |
|--------|--|--------------------|--------------------------|---------|---------|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 |
| AP N°1 | Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale | 778 450 | 117 450 | 386 000 | 275 000 |
| AP N°2 | Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux | 252 149 | 41 149 | 91 000 | 120 000 |
| AP N°3 | Ad'AP Mise en accessibilité | 90 000 | - | 60 000 | 30 000 |
| | TOTAL | 1 120 599 | 158 599 | 537 000 | 425 000 |

